

Service public régional de Bruxelles
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
Bruxelles Développement Urbain
Direction des Monuments et Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2223-002/01/2006-050PU
N/Réf. : GM/AUD1.4/s.574
Annexe :

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : AUDERGHEM. Chaussée de Tervueren, 91. Eglise Sainte-Anne. Régulation de l'installation de chauffage. Avis de principe de la CRMS.
Dossier traité par Fr. Boelens.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 décembre 2005 classe comme monument la totalité de l'orgue situé à la tribune de l'église Sainte-Anne sise chaussée de Tervueren 91 à Auderghem.

La présente demande porte sur le principe d'adapter le mode de régulation de l'installation existante de chauffage à air chaud afin d'assurer à l'orgue protégé de meilleures conditions de conservation.

Pour rappel, le dossier d'étude de la restauration de cet instrument a déjà fait l'objet de l'instruction suivante :

- * l'étude de la restauration de l'orgue a été attribuée en 2006 par la commune d'Auderghem à M. Fr. Houtard ;
- * l'expertise par M. L. Lannoo (Musée des Instruments de Musique), mandaté par la DMS et daté du 22 mars 2010 du descriptif des interventions ;
- * l'avis préalable émis par la Commission royale des Monuments et des Sites en sa séance du 21 avril 2010 ;
- * la confirmation des remarques contenues dans son avis du 21 avril par la CRMS en sa séance du 9 novembre 2011 ;
- * le rapport repris au procès-verbal de la séance du 18 avril 2012 de la CRMS suite à la visite *in situ* faite le 10 avril précédent confirmant les options détaillées dans son premier rapport ;
- * l'arrêté ministériel du 25 juin 2008 fixant le montant (10.360,00 €) de l'intervention régionale dans les frais des études préalables en vue de la restauration de l'orgue;
- * la décision du Directeur général du 2 juillet 2015 fixant le montant (1.343,10 €) provisoire de la subvention pour les travaux conservatoires de la tuyauterie de l'orgue.

La présente demande, qui s'inscrit dans le cadre des études préalables à la restauration de l'orgue protégé actuellement en cours d'étude, concerne l'adaptation du mode de régulation de l'installation existante de chauffage (par air chaud) de l'église. Cette adaptation devrait permettre d'éviter de brusques écarts de température dommageables à la bonne préservation de l'orgue et des œuvres en bois. Plutôt que de renouveler le système de chauffage existant, qui constituerait

une opération beaucoup plus lourde et coûteuse, la Commune a préféré apporter une modification à l'installation en place.

L'adaptation consisterait en l'installation d'un module de régulation limitant la vitesse de montée de la température pour protéger l'orgue de trop rapides variations de son atmosphère : ainsi équipée, l'installation fournirait une montée progressive et régulière de température ne dépassant pas 2 à 2,5° par heure.

La CRMS approuve cette intervention dans son principe. Toutefois, elle estime qu'il y a lieu d'évaluer, une fois le nouvel appareil en place, si les nouvelles conditions assurent la bonne conservation de l'orgue. A cette fin, des **relevés devraient être pris et évalués pendant au moins quatre saisons consécutives pour déterminer avec précision si l'emploi du chauffage tel que modifié répond aux normes (à fixer) optimales pour cette bonne conservation**. Si nécessaire, la régulation sera adaptée en fonction des conclusions de cette étude. En outre, la CRMS demande de vérifier **si la montée progressive de la température qui est prévue (maximum 2 à 2,5°/heure) permet effectivement la bonne conservation de l'instrument ou s'il convient de miser sur une montée plus graduelle**. Il convient de soumettre cette question à des spécialistes en matière de restauration d'orgues.

A toutes fins utiles, la CRMS rappelle également que, en vue de la restauration de l'orgue, une étude de stabilité doit encore être effectuée par un ingénieur spécialisé

Enfin, elle invite la Commune à mettre tout en œuvre pour finaliser les études préalables et pour introduire une demande de permis unique dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copie à : - B.D.U. - D.M.S. : F. Boelens